



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2015**

- Suite aux évènements du 13 novembre, une minute de silence est observée par le conseil municipal est observée en mémoire des nombreuses victimes.
- Présentation des actions de la CDC et celles du CYCLAD par Monsieur Jean GORIOUX, Président de la Communauté De Communes Aunis Sud

## **INTERCOMMUNALITE**

### **101. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport d'activités de la communauté de communes AUNIS SUD communiqué.

### **102. SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

L'article L 5211-39-1 du CGCT précise qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le schéma de mutualisation de services proposé par la CDC Aunis Sud.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **103. CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX - A.C.C.A.**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'occupation de locaux à passer avec l'Association Communale de Chasse Agréée pour la mise à disposition du bungalow sis au complexe communal rue du vieux fief.

### **104. AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE - ASSOCIATION AIDE A L'EMPLOI "DENICH' FRINGUES"**

L'association d'aide à l'emploi, représentée par son président Jean-Marie TESSIER a sollicité par courrier en date du 30 septembre 2015, l'aide de la commune concernant le local sis 44 rue du vieux fief dans lequel s'exerce l'activité du « Dénich'Fringues ».

Ce local situé au sous-sol de l'ancienne laiterie, présente de nombreux problèmes :

- L'accès au sous-sol par une quinzaine de marches ne permet pas l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Les inondations sont fréquentes.

Ces inconvénients confortent le projet de l'association qui est d'aménager, à ses frais, un autre local.

Pour ce faire l'association demande à la commune la mise à disposition d'un terrain sur le parking du complexe communal pour y installer une construction modulaire d'environ 170m<sup>2</sup>. Ce bâtiment sera posé au sol et démontable si nécessaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (*Mme MORANT ne prend pas part au vote*), autorise l'association d'aide à l'emploi à déposer sa demande de permis de construire de façon anticipée à la conclusion de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

## FINANCES

### 105. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur la décision modificative suivante :

#### INVESTISSEMENT

##### RECETTES

1323-639	Subvention Conseil Départemental	9.029,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9.029,00 €</b>

##### DEPENSES

2051-663	Logiciel bibliothèque	+ 4.000,00 €
2111-651	Acquisition terrain le Bois Gaillard	- 1.091,88 €
2152-664	Mobilier urbain	+ 2.500,00 €
21533-654	Câblage réseau informatique Ecoles	- 88,00 €
21568-626	Matériel incendie	- 750,80 €
2158-655	Casques sécurité police	- 76,00 €
2182-656	Achat véhicule police - scooter	- 496,03 €
2184-640	Brise vent Halle Commerciale	- 1.000,00 €
2188-635	Matériel équipement Salle des Fêtes	- 472,66 €
2313-636	Remplacement menuiseries extérieures groupe scolaire	- 3.635,08 €
2313-641	Rénovation logement 4, rue des Ecoles	- 3.327,96 €
2313-649	Rénovation logement 10, rue des Ecoles	- 3.520,61 €
2313-665	Chauffage préau Ecole Mixte 1	+ 10.500,00 €
2315-621	Voirie communale	+ 6.488,02 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9.029,00 €</b>

### 106. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2016

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs communaux pour l'année 2016 :

Tarifs 2015 en €    Tarifs 2016 en €

#### SALLE DES FÊTES

##### Association aigrefeuillaise (la prestation)

Soirée dansante – repas – exposition – spectacle – conférence –  
loto - concours

70,00                      70,00  
Gratuit                      Gratuit

Assemblée générale et réunions, goûter 3<sup>ème</sup> âge.

##### Association Extérieure

Manifestations à but lucratif  
Assemblée générale et réunion

200,00                      200,00  
100,00                      100,00

##### Particulier aigrefeuillais

##### Journée supplémentaire

240,00                      240,00  
70,00                      70,00

##### Particulier extérieur

##### Journée supplémentaire

500,00                      500,00  
100,00                      200,00

##### Manifestations des établissements scolaires

Gratuit                      Gratuit

##### Organisme professionnel

Assemblée générale – réunion

200,00                      200,00

##### Caution de non nettoyage

100,00                      100,00

#### FOYER COMMUNAL

##### Association aigrefeuillaise (la prestation)

Soirée dansante – repas – exposition – spectacle – conférence –  
loto – concours  
Assemblée générale et réunion

40,00                      40,00  
Gratuit                      Gratuit

<b><u>Association Extérieure</u></b>		
Manifestations à but lucratif	100,00	100,00
Assemblée générale et réunion	40,00	40,00
<b><u>Particulier aigrefeuillais</u></b>		
<b><u>Journée supplémentaire</u></b>	65,00	65,00
<b><u>Journée supplémentaire</u></b>	65,00	65,00
<b><u>Particulier extérieur</u></b>		
<b><u>Journée supplémentaire</u></b>	100,00	100,00
<b><u>Journée supplémentaire</u></b>	100,00	100,00
<b><u>Manifestations des établissements scolaires</u></b>		
	Gratuit	Gratuit
<b><u>Organisme professionnel</u></b>		
Assemblée Générale – réunion	100,00	100,00
<b><u>Caution de non nettoyage</u></b>		
	50,00	50,00
<b><u>SALLES René DELAFOSSE</u></b>		
<b><u>Association aigrefeuillaise</u></b>		
	Gratuit	Gratuit
<b><u>Association extérieure</u></b>		
	10,00	10,00
<b><u>MATÉRIELS</u></b>		
Plateau de 3 m + tréteaux.....	2,10	2,50
Chaise.....	0,60	1,00
Barrières (société locale).....	Gratuit	Gratuit
(société extérieure).....	Gratuit	Gratuit
minimum 10 barrières et maximum 30 barrières		
<b><u>Panneaux d'exposition</u></b>		
Association locale.....	Gratuit	Gratuit
<b><u>DROIT DE PLACE</u></b>		
<b><u>Marché sous la halle le samedi</u></b>		
Le mètre linéaire d'exposition de vente avec minimum de perception d'1 mètre linéaire		
Abonnés.....	0,77	0,77
Passagers.....	1,05	1,05
<b><u>Tous les autres cas ( foires, marchés du mercredi et autres...)</u></b>		
Le mètre linéaire d'exposition de vente avec minimum de perception d'1 mètre linéaire		
Abonnés.....	0,56	0,56
Passagers.....	0,77	0,77
<b><u>Cirque</u></b>		
Par m <sup>2</sup> par jour de représentation	0,50	0,50
<b><u>Fête foraine</u></b>		
Par m <sup>2</sup> d'ouverture		
Sur le domaine public, loterie avec ou sans bache, jeux, attractions (manèges...), spectacles (guignols...) et tivolis		
	0,36	0,36
<b><u>PACAGE</u></b>		
Grosse bête.....	125,00	125,00
Petite bête.....	108,00	108,00
<b><u>EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE</u></b>		
Tarif normal.....	3,00	3,00
<b><u>PHOTOCOPIE</u></b>		
Associations locales 200 ex. maximum par semaine (fournir le papier)		
	Gratuit	Gratuit
Demandeurs d'emploi 10 ex. maximum	Gratuit	Gratuit
Autres demandeurs	0,50	0,50
Documents administratifs (documents budgétaires – documents comptables ...) Application de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2001	Page A4 : 0,18	Page A4 : 0,18

**FAX** 0,50 0,50

**CIMETIÈRE**

Concession – pour une durée de 50 ans	Surface	Prix 2015 en €	Prix 2016 en €
Simple (1.40 x 2.40)	3.36	174,00	174,00
Double (2.40 x 2.40)	5.76	306,00	306,00
Triple (3.40 x 2.40)	8.16	414,00	414,00
Quadruple (4.40 x 2.40)	10.56	552,00	552,00

**COLOMBARIUM**

I case (pouvant recevoir deux urnes maximum) - durée de 50 ans 450,00 450,00

**CIMETIÈRE GARDIENNAGE**

876,00 876,00

**107. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION AUNIS 2I**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 200,00 € l'association AUNIS 2i dans le cadre de son activité du LUD' AUNIS qui a lieu les mois de juillet et août sur le site du lac de Frace.

**108. SUBVENTION COLLEGE A. DULIN**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 630,00 € au collège André DULIN dans le cadre d'un séjour de 8 jours en ITALIE pour des élèves latinistes de 3ème.

**109. AUTORISATION DE VENTE ATELIER RELAIS - ETS NAVEAU**

Dans l'affaire qui oppose la commune d'Aigrefeuillé à l'entreprise NAVEAU représentée par le liquidateur judiciaire maître AMAUGER, il a été convenu que le liquidateur s'engageait à régler les 21 525,66 € de loyers impayés dus à la commune, pour solde de tout compte.

La commune s'engage à vendre à l'euro symbolique les terrains et bâtiment dit « Atelier relais » sis 7 rue du fief GIRARD cadastrés section AO n° 29 d'une superficie de 1 444 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à effectuer et signer l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires pour la vente dudit terrain et bâtiment dit « atelier relais » sous réserve du paiement des loyers dus.

**110. SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES – DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune ne dispose pas de plan de son réseau d'écoulement des eaux pluviales. Ce réseau étant vieillissant et mal connu il s'avère nécessaire d'élaborer un schéma directeur des eaux pluviales.

Le montant de l'étude s'élève à 35 000,00 € TTC.

Cette étude est subventionnée à :

- 50 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- 30 % par le département de la Charente-Maritime,

20 % restent à la charge de la commune soit 7 000,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du conseil départemental de la Charente-Maritime.

**URBANISME**

**111. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par monsieur le maire en accord avec la commission urbanisme réunie le 06 octobre 2015 pour les divers dossiers présentés.

**112. EXTENSION DE RESEAU ERDF "QUARTIER MANCINI" - CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le maire expose au conseil municipal qu'une extension du réseau public de distribution d'électricité du lotissement « quartier MANCINI » situé rue des mouettes/impasse des hirondelles est nécessaire.

La part à la charge de la commune s'élève à la somme de 6.440,51 € H.T. soit 7.728,61 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge de la part communale des travaux d'extension du réseau électrique du lotissement « quartier MANCINI » pour un montant de 6.440,51 € H.T. soit 7.728,61 € T.T.C.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **113. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce ratio est appelé promus/promouvables.

La légalité d'un avancement de grade est conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le ratio d'avancement de grade des promus / promouvables à 100 %,
- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,
- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,
- indique que cette délibération, sauf nouvelle décision de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique paritaire, sera reconduite tacitement d'année en année.

## **DECISION DU MAIRE**

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 avril 2014 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la décision qu'il a prise.

Décision n° 2015 -15 :

Il s'avère nécessaire d'assurer l'entretien et de maintenance des systèmes de chauffage des bâtiments communaux à Aigrefeuille d'Aunis.

Le contrat est conclu selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour une durée de un an reconductible 2 fois.

La proposition de la Société Brunet Sicot -17180 Périgny - a été retenue pour un montant de 4 590,00 € HT (hors révision de prix) soit 5 508,00 € TTC par an.

La décision de signer le marché n° 2015/15 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6156 maintenance.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 24 novembre 2015

Le Maire,

Gilles GAY

